

**SEANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.  
Mme Blandine BERREZ, M. Stéphane DROUOT (arrivé à partir de la délibération n°201906496), Mme Véronique GUILLON, MM. Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- M. Philippe GAGET
- M. Richard DE SANTIS
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

**ZAC DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT)  
2018. 201906491**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la Réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 7.5.1 et 13.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien RUGLIANO, représentant la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2018 au Conseil Municipal et répond aux questions des conseillers municipaux.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. RUGLIANO pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2018 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

**CONSTRUCTION PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) . MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE.**

201906492

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de construire un PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance).

Une mission de contrôle technique doit être confiée à un Bureau Spécialisé ; une consultation a été lancée et les résultats sont les suivants :

	HT	TTC
<b>ALPES CONTRÔLE</b>	6 375,00 €	<b>7 650,00 €</b>
<b>BUREAU VERITAS</b>	7 050,00 €	<b>8 460,00 €</b>
<b>SOCOTEC</b>	7 545,00 €	<b>9 054,00 €</b>
<b>APAVE</b>	9 505,00 €	<b>11 406,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de confier la mission de contrôle du chantier à l'entreprise ALPES CONTROLE pour un montant de 6 375€ HT soit 7 650 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **CONSTRUCTION PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) . MISSION DE COORDINATION SPS.201906493**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de construire un PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance).

Une mission de coordination SPS doit être confiée à un Bureau Spécialisé ; une consultation a été lancée et les résultats sont les suivants :

	HT	TTC
<b>SOCOTEC</b>	2 970,00 €	<b>3 564,00 €</b>
<b>BUREAU VERITAS</b>	3 465,00 €	<b>4 158,00 €</b>
<b>APAVE</b>	3 900,00 €	<b>4 680,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de confier la mission de coordination SPS du chantier à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 970€ HT soit 3 564 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) (IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) ET CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) . 201906494**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (publié au journal officiel du 12 août 2017)

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sancé,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, : 100 % de l'IFSE.
- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : 50% de l'IFSE pendant la durée du stage.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté de services de 12 mois minimum au sein de la commune : 50 % de l'IFSE.

### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction générale des services	15 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	11 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrant intermédiaire, direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	11 000 €

Groupe 2	Assistance administrative, assistance à la direction	9 000 €
----------	--	---------

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (DANS L'ATTENTE DE LA PARUTION DES DECRETS)</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrant intermédiaire, direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service	9 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrant intermédiaire, direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service	9 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Agent administratif ayant recours à une certaine expertise pour l'accomplissement de tâches polyvalentes (comptabilité, Etat-Civil)	3 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	3 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable animateur, ...	3 600 €
Groupe 2	Agent faisant fonction d'ATSEM	3 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	3 600 €
Groupe 2	ATSEM	3 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	3 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	3 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, agent référent d'un service, qualifications...	3 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, voirie, travaux ...	3 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité, ...	3 600 €
Groupe 2	Accueil du public, agent de surveillance, agent de magasinage, entretien courant des locaux, agent d'exécution, ...	3 000 €

#### **4) Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

**Indicateurs :** Niveau d'encadrement, nombre d'agents encadrés, conduite de projet, niveau de responsabilité lié aux missions, conseil aux élus.

**Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**

**Indicateurs :** Niveau de technicité du poste, autonomie, polyvalence, posture professionnelle, formation

**Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel**

**Indicateurs :** Relations internes / externes, contraintes temporelles, autres contraintes professionnelles

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) Maintien des montants antérieurement versés, à titre individuel :**

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents bénéficieront à titre individuel du maintien du montant indemnitaire dont il bénéficiait dans la limite des montants annuels maxima fixés par le Conseil Municipal.

**8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**9) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019 sous réserve de la publication des décrets d'application pour chaque cadre d'emploi.

**II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, : 100 % du CIA.
- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : 50% du CIA pendant la durée du stage.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté de services de 12 mois minimum au sein de la commune : 50 % du CIA.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction générale des services	<b>350 €</b>
Groupe 2	Secrétariat de mairie	<b>300 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Rédacteur principal	<b>300 €</b>
Groupe 2	Rédacteur	<b>250 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (DANS L'ATTENTE DE LA PARUTION DES DECRETS)</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services,... Technicien principal	<b>300 €</b>
Groupe 2	Technicien	<b>250 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM (PLAFOND)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	<b>300 €</b>
Groupe 2	Assistants	<b>250 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADOINTEES TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable animateur, ...	<b>200 €</b>



Groupe 2	Agent faisant fonction d'ATSEM	<b>100 €</b>
----------	--------------------------------	--------------

<b>ARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Agent administratif ayant recours à une certaine expertise pour l'accomplissement de tâches polyvalentes (comptabilité, Etat-Civil, urbanisme...)	<b>200 €</b>
Groupe 2	Agent d'accueil	<b>150 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	<b>150 €</b>
Groupe 2	ATSEM	<b>100 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	<b>200 €</b>
Groupe 2	Agent d'exécution, référent dans un domaine spécifique	<b>150 €</b>

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité, agent référent d'un service, qualifications...	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, voirie, travaux services périscolaires...	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Agent ayant recours à une certaine expertise pour l'accomplissement de tâches polyvalentes . Adjoint du patrimoine principal	200 €
Groupe 2	Adjoint du Patrimoine, référent dans un domaine spécifique	150 €

#### 4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

#### 5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### 6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération concernant le CIA prendront effet au 01/01/2020.

#### 8) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime dite de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (maintien collectif – attribution avant le 26 janvier 1984))

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire remercie Françoise BAJARD et Gilles JONDET pour le travail et le suivi de ce dossier complexe mais nécessaire.

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.** 201906495

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal, que pour faire face un accroissement saisonnier d'activité notamment durant la période estivale, il est nécessaire de recruter temporairement des contractuels (jobs d'été...)

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels pour renforcer le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **SUBVENTIONS COMMUNALES 2019.** 201906496

Monsieur le Maire présente les propositions élaborées en commission des finances pour la répartition des subventions communales 2019.

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal délibère et attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions communales 2019 comme suit :

Amicale des Chasseurs	200,00 €
Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais	896,00 €
Association des Sans Soucis (Randonnée)	614,00 €
Association Sportive de SANCÉ	1 650,00 €
Chorale Si on chantait -	1 272,00 €
Club de la Tour	1 162,00 €
Comité de Jumelage	250,00 €
Entraide Paroissiale	1 378,00 €
FNACA - Comité Local	614,00 €
Sancé Basket	1 860,00 €
Sancé Football Club	1 646,00 €
Sancé -Tennis	1 000,00 €
Sou des Ecoles	1 964,00 €
Sou des Ecoles - Subvention animation 14 juillet	1 700,00 €
Cercle des entrepreneurs sancéens	600,00 €
ASSAD	625,00 €
ADMR	625,00 €
Vie & Liberté	400,00 €
PEP 71 (pupilles de l'Enseignement Public)	90,00 €
PAPILLONS BLANCS - MACON et sa région	90,00 €
PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE	30,00 €
MFR Pont de Veyle	60,00 €
MFR de la Dombes	30,00 €
MFR Bâgé le Châtel	30,00 €
Bâtiment CFA Saône-et-Loire AUTUN	30,00 €
Lycée agricole privé RESSINS	30,00 €
ADIL	380,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Chapitre 65- article 6574 du Budget Primitif 2019.

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2020.** 201906497

Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et

en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
  - les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> - sauf délibération contraire -.
- Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :*
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
  - les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2020. ; en effet, le CGCT prévoit que chaque année, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Il rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :

- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m<sup>2</sup>
- Exonération de la TPLE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m<sup>2</sup> mais n'excède pas 12 m<sup>2</sup>
- De fixer pour l'année 2020 comme suit les tarifs par m<sup>2</sup> et par an pour les différentes catégories de dispositifs fixes :

Enseignes visibles du Domaine Public				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
Superficie cumulée				Superficie cumulée				
< 7 m <sup>2</sup>	>7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>		>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	Non numériques		Numériques	
	non scellées	scellées au sol			≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Exonération	6,40 €	12,80 €	25,60 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2020.

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

#### TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020. 201906498

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des différents services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ainsi :

GARDERIE PERISCOLAIRE		2019/2020
HEURE GARDERIE MATERNELLE AVEC GOUTER - 16 h 30 - 17 h 30		2,77 €
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION		1,43 €
HEURE GARDERIE - 7 h 30 - 8 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 / 17 h 30 - 18 h 30		2,14 €
MAJORATION HEURE SANS GOUTER, SANS RESERVATION		1,12 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE		6,94 €

ETUDE & ACTIVITES SIGALE		2019/2020
HEURE ETUDE		2,14 €
MAJORATION HEURE ETUDE, SANS RESERVATION		1,12 €
HEURE ACTIVITE SIGALE		2,14 €

RESTAURANT SCOLAIRE		2019/2020
REPAS ENFANT		4,13 €
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION		2,14 €
REPAS ADULTE		7,00 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS		2,14 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

## ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CHATEAU LAPALUS - 2020. 201906499

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs de location de la salle des Fêtes et du Château Lapalus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ACTUALISER les tarifs de location de la salle des fêtes et du Château Lapalus avec une augmentation de 2 % pour l'année 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs votés annexés à la présente délibération.

### Tarifs 2020 – Salle des fêtes

TARIFS 2020	SALLES			CUISINE	HALL + BAR
<b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS SANCEENS</b>	<b>Salle 1 (100 personnes)</b> Sans cuisine, sans scène	<b>Salle 2 (200 personnes)</b> Sans cuisine, avec scène	<b>Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes</b> sans cuisine, avec scène	<b>FORFAIT SUPPLEMENT CUISINE</b>	<b>HALL+BAR</b> avec 50 verres du lundi au vendredi sauf jours fériés
<b>Du lundi au Vendredi</b> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT
Location 1 journée	162 €	292 €	379 €	34 €	98 €
Location 2 journées	227 €	433 €	541 €		

TARIFS 2020	SALLES			CUISINE	HALL + BAR
<b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS EXTERIEURS A SANCÉ</b>	<b>Salle 1 (100 personnes)</b> Sans cuisine, sans scène	<b>Salle 2 (200 personnes)</b> Sans cuisine, avec scène	<b>Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes</b> - sans cuisine, avec scène	<b>FORFAIT SUPPLEMENT CUISINE</b>	<b>HALL+BAR</b> avec 50 verres du lundi au vendredi sauf jours fériés
<b>Du lundi au Vendredi</b> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	238 €	358 €	444 €		172 €
Location 1 journée	304 €	432 €	595 €	34 €	
Location 2 journées	432 €	628 €	823 €		

VAISSELLE COMPLETE SANCEENS ET EXTERIEURS	25 €	50 €	75 €
---	------	------	------

TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE (applicable même en cas de prêt gratuit de la vaisselle)			
Assiette plate	2,00 €	Verre ballon	1,00 €
Assiette à dessert	1,50 €	Coupe	1,20 €
Tasse à café	0,80 €	Pot à eau	13,00 €
Fourchette	0,50 €	Plateau	6,00 €
Couteau	0,60 €	Corbeille à pain	6,00 €
Grande cuillère	0,50 €	Bols	2,60 €
Cuillère à café	0,30 €		

### Tarifs 2020 – Château Lapalus

#### Location Château Lapalus ( parc + salles intérieures)

TARIFS SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours	Fête de quartier
Associations et Particuliers	193 €	312 €	104 €
Entreprises - siège à SANCÉ	312 €	572 €	

#### Location Château Lapalus ( parc + salles intérieures)

TARIFS NON SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours
Associations et Particuliers	260 €	416 €
Entreprises	416 €	676 €

## RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 201906500

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel qui a été établi et qui sera annexé à la présente délibération et affiché pendant un mois.

Ce document fait ressortir, pour l'année 2018, le coût de la part assainissement collectif à 2.108 € le mètre cube, soit une hausse de 0.92% par rapport à l'année 2017 (2.089 € TTC).

Le prix de revient du mètre cube d'eau potable à la charge des abonnés de la Commune de SANCÉ et qui intègre toutes les composantes, s'élève pour 2018 à 4.32 € le mètre cube, soit une hausse de 0.88 % par rapport à 2017 (4.283 € TTC).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2018.

#### **REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN BORDURE DU RUISSEAU « LE TARIAUDIN » 201906501**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune. Ce schéma consiste en un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour la réhabilitation et la remise à niveau des réseaux d'assainissement collectif.

Comme préconisé dans le rapport « phase 3 - propositions d'aménagement », la commune souhaite réhabiliter la canalisation DN 300 mm, en aval du Bourg, qui longe le ruisseau « Le Tariaudin » et qui présente des imperfections décelées lors des inspections télévisées.

Pour limiter les infiltrations d'eaux claires dans le réseau, Monsieur le Maire présente le projet préparé par le cabinet INGEPRO pour un montant de travaux estimé à 87 447,75 € HT (104 937,30 € TTC).

Il propose également de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet préparé par le cabinet INGEPRO pour un montant estimé de travaux à 87 447,75 € HT (104 937,30 € TTC).
- SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par l'inscription de la commune de SANCÉ pour cette opération conforme au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé.
- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de pouvoir de commencer les travaux dès l'automne prochain, en période de nappe basse, afin qu'ils soient réalisés dans les meilleures conditions, sans préjuger de la décision d'attribution d'une subvention,

#### **MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL.- RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE. 201906502.**

Monsieur le Maire signale qu'une rectification matérielle doit être apportée à la délibération n°201904473 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il fallait lire :

- Le Conseil Municipal SOLLICITE auprès de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) une aide financière de **31 415 €** (~~31 145 €~~) au titre du Fonds de Concours 2019 destiné au fonctionnement des équipements communaux affectés

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette substantielle rectification.

#### **NOUVEAU MOYEN DE REGLEMENT DE CERTAINS SERVICES DE L'ENFANCE PAR CESU (Chèque Emploi Service Universel) - ADHESION. 201906503**

Monsieur le Maire rappelle que le CESU (Chèque Emploi Service Universel) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présenterait un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Monsieur le Maire précise que des utilisateurs des services périscolaires communaux ont souhaité pouvoir les régler avec ce mode de paiement et souhaite le proposer pour régler des services de l'enfance (garderie périscolaire, centre de loisirs de mercredi et des petites vacances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'ACCEPTE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance (garderie, centre de loisirs du mercredi et petites vacances)
- D'AUTORISER la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau moyen de règlement et à signer la convention d'adhésion afférentes.

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

- Mme Cécile SAREAU, chargée de la communication, présente (avec brio) un diaporama synthétique sur le projet de refonte du site internet de la commune afin de le rendre plus moderne et plus

accessible. Le Conseil Municipal valide les premières orientations nécessaires à cette refonte notamment la création d'une phototèque de qualité. Une commission d'élus (Mmes BAJARD, BERREZ, ROGIC, MM. JONDET, MORNAY) pilotera cette opération. Première réunion 17 septembre 2019 à 9 heures.

- Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 électeurs pour être désignés éventuellement jurés d'assises de la session 2020.